



**SESTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018**  
**6EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018**  
**26 È 27 DI LUGLIU**  
**26 ET 27 JUILLET**

2018/E6/047

*Question déposée par M. Julien PAOLINI*  
*Au nom du groupe "FEMU A CORSICA"*

**OBJET : Gestion des risques liés à la pollution marine et côtière**

Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement,

Avec cette question, je souhaite revenir sur la pollution ayant récemment touché notre île, notamment sa côte orientale. Le samedi 30 juin des trainées de couleur jaune ont été repérées en mer à environ 5 km du littoral ; cette nappe jaunâtre s'étendait sur 45 km environ depuis Solenzara jusqu'à l'Etang de Diana. L'analyse des échantillons prélevés ont révélé qu'il s'agissait de boulettes de paraffine, une substance grasse dérivée du pétrole. Il convient de souligner que ces épisodes de pollution à la paraffine sont malheureusement de plus en plus fréquents : les Calanques de Marseille en Octobre 2014, le Finistère en Juin 2015, la Côte d'Opale en Juillet 2017 et enfin la Corse en juillet 2018.

Les autorités ont déployé sur les lieux des dispositifs afin d'évaluer l'étendue de la pollution ainsi qu'un Bâtiment de Soutien et d'Assistance à la Dépollution. Ces moyens de dépollution se sont révélés totalement inefficaces. En effet, les habitants de la Plaine Orientale et de l'Extrême Sud ont vu des blocs jaunes de taille variable se déverser sur les côtes pendant plusieurs jours, de Cervioni à Ventiseri et de Pinarellu à Santa Ghjulia. Cette pollution à la paraffine a impacté les riverains, les professionnels du tourisme mais aussi les communes concernées qui ont été dans l'obligation de procéder au nettoyage des plages. Pourtant, les bords de mer relèvent du domaine public maritime et c'était donc à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de prendre en charge le nettoyage.

Dans un communiqué, la Préfecture maritime de la Méditerranée a précisé que leur laboratoire d'analyses avait identifié des traces de solvants en faible concentration dans la paraffine. Elle a également indiqué qu'il n'y avait pas de risque sanitaire mais a toutefois préconisé d'éviter la baignade aux enfants, de ne pas ingérer la matière et de manipuler la substance avec des gants. Contrairement à ce que j'ai pu lire dans certaines déclarations parues dans la presse locale, il est totalement improbable que la paraffine s'évapore toute seule, et encore plus improbable qu'elle ne présente aucun risque pour l'environnement. Au contraire, certaines substances inertes risquent de se concentrer dans les écosystèmes alors que des composés potentiellement dangereux pourraient être libérés dans l'atmosphère avec la chaleur.

Il convient donc que la plus grande transparence soit faite concernant la toxicité des substances contenues dans cette paraffine non raffinée, notamment au niveau de la présence d'hydrocarbures aromatiques (molécules avérées cancérigènes que l'on trouve dans les dérivés du pétrole). Si les plages fréquentées ont bien été nettoyées, de nombreuses zones littorales restent encore polluées par la paraffine. En outre, le lieu de stockage des boulettes recueillies n'a pas été communiqué à ce jour.

Il revient donc à l'Etat de traiter cette pollution résiduelle, qui risque d'avoir un impact environnemental sur les zones concernées, notamment au niveau du site marin Natura 2000 « Grand herbier de Posidonies de la plaine orientale ».

La Corse étant particulièrement exposée à la pollution d'origine maritime, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous interroger sur plusieurs points.

**Quels moyens pouvez-vous mettre en œuvre afin que l'Etat assume ses responsabilités concernant la gestion, la sécurisation et la réhabilitation des sites pollués ? Des analyses de la composition chimique de la paraffine seront-elles prochainement publiées par les services de l'Etat ? Des études sur les impacts environnementaux de la paraffine seront-elles programmées sur les zones touchées par cette pollution ?**

Monsieur le Président, je vous remercie.